

# CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

## RAPPORT DU PRESIDENT

En vue de l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse convoquée pour le 18 avril à 11 heures, le Président présente aux membres du Conseil supérieur des messageries de presse le présent rapport.

-----

### **Choix du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse**

Par sa délibération du 3 octobre 2013, l'Assemblée du Conseil supérieur a pris acte de la décision du Président de demander à M. Francis Morel, membre du Conseil supérieur, président directeur-général du Groupe Les Echos et à M. Carmine Perna, directeur général de Mondadori France, de conduire en qualité d'experts les travaux préparatoires permettant d'élaborer les projets de décisions relatives au cahier des charges du système informatique et au décroisement des flux.

Par sa délibération du 20 décembre 2013, l'Assemblée du Conseil supérieur a pris acte du pré-rapport remis par ces deux experts, en date du 2 décembre 2013, dans lequel ceux-ci proposent « *des pistes d'évolution, entre autres dans les domaines plus particuliers de l'organisation logistique et des systèmes d'information* ». Cette même délibération relève la préconisation des experts selon laquelle « *la décision du CSMP sur le cahier des charges pour un système d'information unique des messageries doit être éclairée par un auditeur indépendant* ». Enfin, l'Assemblée a pris note de ce que la désignation de l'auditeur serait effectuée par le Président du CSMP avant la fin de l'année 2013 pour qu'il soit à même de rendre ses recommandations avant la fin février 2014.

La délibération du 20 décembre 2013 a été votée à l'unanimité des membres de l'Assemblée générale. L'Assemblée a accueilli favorablement la demande présentée par le Syndicat national des dépositaires de presse (SNDP) visant à ce que la solution Réseau Presse soit incluse dans le périmètre de la mission de l'auditeur.

C'est dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article 3.6 du règlement intérieur du CSMP et à l'issue d'un processus de mise en concurrence, que le Président du Conseil supérieur a choisi le cabinet *Ernst & Young Advisory* (ci-après « Ernst & Young ») comme auditeur indépendant. Une lettre de mission lui a été adressée, en date du 6 janvier 2014, qui définissait la tâche de l'auditeur conformément aux recommandations formulées par MM. Morel et Perna dans leur pré-rapport :

- « *Etudier les deux propositions alternatives de système d'information unique en lice* », à savoir la proposition basée sur une solution MLP dite « Edgar » et celle faite par Presstalis, telles qu'elles se sont dégagées à l'issue des discussions entre messageries qui se sont étalées sur près de deux ans ;
- « *Valider et comparer les économies dégagées* » en cas d'utilisation de l'une ou l'autre des propositions en lice, ainsi qu'en cas de cohabitation des deux projets ;
- « *Etudier et comparer les délais de mise en place des deux propositions* » ;
- « *Comparer les modifications de cahier des charges imposées par chacune des propositions* ».

La mission confiée au cabinet d'Ernst & Young s'inscrit dans les compétences du CSMP au titre des décisions de portée générale qu'il peut être amené à prendre en application des articles 17 et suivants de la loi Bichet.

Le Président du Conseil supérieur a réuni le 18 mars 2014 au CSMP les membres du Bureau, les Présidents des sociétés coopératives, les éditeurs qui ont participé aux travaux de l'inter-coopératives, les directions générales des messageries et le Président du SNDP, afin que le cabinet Ernst & Young présente verbalement les conclusions de ses travaux. Le cabinet Ernst & Young a rendu, le 21 mars 2014, un « *rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse* ».

Cette analyse a été réalisée avec un souci constant de neutralité et d'objectivité, au regard des critères d'évaluation et des enjeux stratégiques de la filière. Le cabinet a rencontré les acteurs de la filière de tous niveaux (depuis les éditeurs jusqu'aux diffuseurs) et notamment :

- 20 éditeurs de quotidiens et publications ;
- Les organisations professionnelles : SEPM, SPQN, FNPS ;
- Les directions générale, informatique, logistique et commerciale des deux messageries ;
- Les présidents des coopératives : Messageries lyonnaises de presse, Coopérative de distribution des magazines, et Coopérative de distribution des quotidiens ;
- Le président du Syndicat national des dépositaires de presse ;
- Le président et le directeur de l'Union nationale des diffuseurs de presse ;
- Les représentants des salariés des messageries ;

Ernst & Young a également rencontré la Direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la culture et de la communication et le Président de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse.

L'analyse d'Ernst & Young a porté sur les différents scénarios suivants :

- Un scénario « Edgar A - Périmètre consensuel » porté par les MLP et résultant des travaux menés dans le cadre d'un groupe de travail inter-coopératives ;
- Un scénario « Edgar B - Périmètre étendu » qui a été rajouté au périmètre initial de l'étude à la demande des MLP ;
- Un scénario « Cloud » porté par Presstalis et qui avait été évoqué par cette messagerie devant le groupe de travail inter-coopératives ;
- Un scénario « Réseau Presse » porté par le SNDP
- Un scénario faisant cohabiter deux SI non mutualisés.

Pour évaluer les scénarios, le cabinet Ernst & Young a sollicité les équipes ayant participé à leur élaboration (les DSI des deux messageries, Capgemini pour la solution Presstalis, ainsi que le président et le gérant de la société de services informatiques du SNDP). Il a visité les dépôts de Villabé (MLP), Chartres (indépendant) et la plateforme de Bonneuil (Presstalis). Il a également assisté à une démonstration en production des outils MLP sur le périmètre dit « consensuel », défini à la suite d'un rapport d'étude de PwC.

Le cabinet Ernst & Young a procédé, selon les règles de l'art, à l'analyse de la documentation disponible et à la collecte et à l'exploitation des informations collectées aux cours des entretiens qu'il a menés et des différents échanges (par téléphone, courrier et e-mail).

L'analyse de la couverture fonctionnelle a été réalisée sur la base d'une cartographie des processus établie à partir des documents fournis. Elle a été revue avec les messageries lors des différents entretiens. Cette cartographie couvre les besoins de gestion commerciale et logistique des messageries. En complément, le cabinet Ernst & Young a collecté et retranscrit les attentes exprimées par les éditeurs et les diffuseurs par rapport au système d'information cible des messageries. Dans le schéma de cartographie des processus, il a fait apparaître les processus qui seraient les plus impactés par la prise en compte de ces attentes, d'une part, et par un traitement différencié entre les quotidiens et les magazines, d'autre part.

Afin d'analyser et de comparer les coûts des différents scénarios, qui reposent sur des logiques de coûts très différentes, le cabinet Ernst & Young a estimé **un coût total de**

**possession sur 5 ans qui intègre, dans une perspective filière, (a) les coûts d'investissement** de la solution cible de chaque scénario, d'une part, et **(b) les coûts d'exploitation** de la solution cible, auxquels s'ajoutent les coûts d'exploitation des systèmes actuels jusqu'à leur décommissionnement, d'autre part.

Les constats et analyses d'Ernst & Young ont fait l'objet de nombreux échanges avec les porteurs des scénarios respectifs pour en valider le périmètre, la couverture fonctionnelle, les coûts et hypothèses de chiffrage, le planning, et la bonne compréhension par Ernst & Young des impacts et risques associés à leur mise en œuvre.

Les travaux effectués par le cabinet Ernst & Young, permettent ainsi d'éclairer le CSMP sur le choix du système d'information au regard des besoins de la filière. En effet, les solutions alternatives, discutées jusque-là entre les messageries, reposent sur des choix stratégiques différents. La solution capitalisant sur « Edgar » (MLP) repose sur un système « propriétaire » impliquant des développements informatiques spécifiques. La solution « Cloud/digitale » proposée par Presstalis vise au contraire à remplacer les logiciels spécifiques par des progiciels standards en mode SaaS (« *Software as a service* », architecture dite « logiciel proposé en mode service »). Enfin, le SNDP propose une solution reposant sur l'extension de l'application « RéseauPresse » qu'il a développée.

Compte tenu des options stratégiques différentes proposées, la rédaction du cahier des charges du système informatique commun sera différente selon l'option qui sera choisie. Ce choix stratégique pour bâtir le système d'information constitue donc un préalable indispensable à la définition d'un cahier des charges détaillé, conformément aux bonnes pratiques en la matière.

Le cabinet Ernst & Young a procédé à l'analyse des solutions envisagées et à leur évaluation au regard des besoins exprimés par les acteurs de la filière. Il a retenu les critères d'analyse objectifs suivants :

- Couverture des processus de la filière dans son ensemble, pour la PQN et les publications, et des besoins métier associés ;
- Architecture applicative la plus robuste, pérenne et évolutive pour permettre la prise en compte des besoins futurs dans les meilleurs coûts et délais ;
- Coûts d'investissement et coûts de fonctionnement pour la filière et économies générées par rapport au coût actuel de fonctionnement ;
- Délais de mise en œuvre pour répondre à l'urgence de remplacer certains systèmes et Presse 2000 en particulier ;
- Risques en phase de mise en œuvre et en phase d'exploitation opérationnelle de la solution ;
- Impacts sur le plan technique et organisationnel pendant la phase de mise en œuvre et en phase d'exploitation opérationnelle de la solution.

Les scénarios ayant fait l'objet de l'analyse d'Ernst & Young peuvent être ainsi brièvement décrits :

1. Le scénario « Edgar A - Périmètre consensuel », repose sur la solution propriétaire spécifique développée par les MLP pour couvrir la gestion des magazines au niveau 2, qui serait étendue fonctionnellement pour couvrir les besoins liés à la gestion de la presse quotidienne et les besoins propres à Presstalis ; il aurait vocation à s'appliquer dans un périmètre d'activités dit « consensuel » et laisserait subsister deux ensembles « résiduels » importants chez MLP et Presstalis ;
2. Le scénario « Edgar B - Périmètre étendu », reposerait sur la même solution propriétaire spécifique développée par les MLP mais intégrerait dans son périmètre 100% des applications de la filière, sans aucun système résiduel ; les applications MLP seraient donc mises par les MLP à la disposition de tous les acteurs de la filière, les MLP devenant ainsi l'opérateur du SI interprofessionnel ;
3. Le scénario « Cloud », proposé par Presstalis avec le concours de Capgemini, viserait à remplacer les systèmes « propriétaires » actuels par des progiciels



standard du marché en mode « Software as a Service » qui seraient mis à disposition de la filière ;

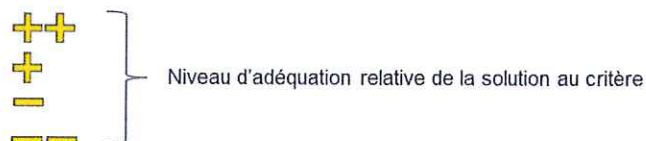
4. Le scénario « Réseau Presse » partirait de l'outil développé par le SNDP pour couvrir la distribution du Hors Presse. Cette extension couvrirait le niveau 2 pour la presse dans un premier temps et pourrait couvrir à terme tous les besoins de la filière ;
5. Enfin, un scénario de cohabitation a été étudié, dans lequel les projets SI des MLP et de Presstalis cohabiteraient.

A la suite de l'analyse des différents scénarios, le cabinet Ernst & Young propose une évaluation par rapport aux critères de choix exprimés et pondérés par les éditeurs, qui se présente de la manière suivante :

| Critères de choix exprimés par les éditeurs                                                  | Pondération * | Scénario « Edgar A » | Scénario « Edgar B » | Scénario « Cloud » | Scénario « Réseau Presse » | Scénario Cohabitation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------------|-----------------------|
| Limitation du coût total du projet et maximisation des bénéfices économiques pour la filière |               | —<br>(108 M€)        | ++<br>(93 - 98 M€)   | +++<br>(93 M€)     | NA                         | —<br>(118 M€)         |
| Variabilité des coûts dans un contexte de baisse continue des volumes d'activité             |               | —                    | —                    | +++                | —                          | ++                    |
| Niveau de mutualisation                                                                      |               | —                    | ++                   | +++                | —                          | —                     |
| Ouverture et flexibilité pour intégrer les évolutions à moyen et long terme                  |               | +                    | +                    | +++                | +                          | —                     |
| Pérennité technologique de la solution à long terme                                          |               | +                    | +                    | +++                | +                          | —                     |
| Délais de mise en œuvre                                                                      |               | +                    | —                    | —                  | —                          | —                     |
| Rationalisation et simplification des besoins de la filière                                  |               | —                    | —                    | +++                | +                          | —                     |
| Maîtrise des risques                                                                         |               | +++                  | +                    | —                  | —                          | —                     |

\* : Légende :

- Mentionné dans 100% des cas
- Mentionné dans 75% des cas
- Mentionné dans 50% des cas



\* part des opinions exprimées

Le cabinet Ernst & Young estime que le scénario « Cloud » est celui qui répondrait le mieux aux enjeux d'évolution à moyen/long terme et de rationalisation de la filière, ainsi qu'aux enjeux économiques (de réduction et de variabilité des coûts dans un contexte de baisse continue des volumes de ventes au numéro).

Il ajoute qu'une optique privilégiant la continuité et s'inscrivant dans le seul court terme pourrait conduire à choisir le scénario « Edgar B - Périmètre étendu », étant cependant précisé que le coût total pour la filière serait alors égal ou supérieur au coût du scénario « Cloud » et que les conditions dans lesquelles s'opérerait le remplacement des 400 applications actuellement utilisées par Presstalis pourraient se révéler techniquement délicates.

Le cabinet Ernst & Young souligne enfin que, quel que soit le choix qui sera fait par le CSMP sur le scénario SI cible pour la filière, la faisabilité d'un système d'information mutualisé impose le respect d'un certain nombre de conditions :

- 1) La définition et la mise en place d'une gouvernance du système d'information cible de la filière ;
- 2) La définition des modalités de financement du scénario cible ;
- 3) L'élaboration d'un cahier des charges du système d'information mutualisé faisant converger les besoins métier des deux messageries et, dans la mesure du possible, les besoins métier des éditeurs, pour les quotidiens et les publications.

## CONSULTATION PUBLIQUE

A la suite de la présentation du rapport établi par le cabinet Ernst & Young, une consultation publique a été organisée. Conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.1 du règlement intérieur du Conseil supérieur, le Secrétariat permanent a procédé à la publication d'un avis de consultation publique le 21 mars 2014 sur le site Internet du Conseil supérieur, dans une partie librement accessible.

Les résultats de cette consultation publique, dont la durée a été fixée à dix-huit jours, ont été publiés sur le site Internet du CSMP, dans une partie librement accessible. Conformément à l'article 8.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur, une synthèse des résultats de cette consultation publique a été établie et publiée sur le site Internet du CSMP, dans une partie librement accessible.

Il est ressorti de la consultation publique un large consensus des acteurs de la profession autour des points suivants :

- Nécessité de rénover l'ensemble de l'architecture de la filière dans une perspective d'avenir ;
- Nécessité de réaliser des économies importantes par rapport aux coûts actuels (évalués à 23 M€ par an en 2013) et de réduire la part des coûts fixes afin de s'adapter aux évolutions de marché ;
- Nécessité de simplifier et de standardiser les process actuels ;
- Nécessité d'assurer une évolutivité du système d'information pour intégrer, à moindre coût et dans les meilleurs délais, les besoins futurs nécessaires dans un secteur en évolution permanente ;
- Nécessité de maîtriser les coûts de développement de la solution retenue et les calendriers de réalisation et de développement ;
- Nécessité de traiter au plus vite la question de la gouvernance du SI mutualisé.

De nombreux contributeurs ont estimé également souhaitable l'abandon de systèmes propriétaires exclusifs à une messagerie et à la seule vente au numéro et se prononcent en faveur de l'adoption de solutions progiciels disponibles sur le marché (architecture dite « logiciel proposé en mode service » ou « *Software as a service* (Saas) »), telle que présentée par Presstalis dans la solution « Cloud ». Il convient de noter par ailleurs que la solution proposée par le SNDP repose également sur cette technologie du « Cloud ».

Les MLP et le SNDP ont émis de fortes critiques sur l'analyse du cabinet Ernst & Young et rejettent la proposition « Cloud » de Presstalis. Pour les MLP et le SNDP, le choix du « Cloud » Presstalis condamnerait le modèle défendu par les dépositaires indépendants et les MLP :

- le SNDP défend, de son côté, la solution Réseau Presse en insistant sur le fait qu'elle place la relation dépositaire/diffuseur au cœur du système. Cette solution présenterait pour les éditeurs un coût d'exploitation très faible pour un système qui couvrirait toutes les activités de dépôt ;
- dans leur contribution, les MLP précisent que le scénario discuté entre les messageries (scénario Edgar A) avait été validé par les éditeurs de l'Intercoop et demandent à ce qu'il soit retenu. Dans le cas contraire, elles se déclarent favorables à un scénario de cohabitation, consistant à faire cohabiter les solutions SI portées par chaque messagerie, à la condition que les MLP ne supportent pas les charges d'investissement et d'exploitation du système Presstalis, que Presstalis respecte les engagements pris devant l'Autorité de la concurrence et que le système Presstalis soit entièrement interopérable.

Presstalis confirme dans sa contribution que la solution qu'elle présente est mutualisable, interopérable et qu'elle permet de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels, organisationnels, actuels et futurs de la filière.

Trois syndicats d'éditeurs (SEPM, SPQN, SPQR), et les coopératives associées à Presstalis (CDM et CDQ) s'inscrivent tous, à des degrés divers, dans la logique de la recommandation du cabinet Ernst & Young. Le SEPM souhaite que la collaboration engagée entre les messageries depuis deux ans se poursuive. Il recommande une juste allocation des bénéfices fonctionnels et financiers aux principaux acteurs concernés, au vu des performances actuelles de chacun. Le SPQR et le SPQN se prononcent en faveur la solution « Cloud » de Presstalis.

La FNPS se distingue des autres syndicats d'éditeurs en prônant une mutualisation réduite au seul niveau 2 et en donnant sa préférence au système propriétaire MLP, après adaptation aux besoins des quotidiens, ou à Réseau presse, sous la même condition et sous réserve d'une analyse plus détaillée, voire à un nouveau système unifié s'inscrivant dans une enveloppe budgétaire raisonnable.

Dans sa contribution, l'UNDP s'en tient à une expression des besoins du niveau 3 et demande à ce que le nouveau système d'information puisse renforcer la commercialité des diffuseurs de presse.

Enfin, la CFDT demande à ce que la question sociale et de l'emploi dans les directions informatiques des messageries soit prise en compte et appelle à la responsabilité de toute la filière.

Certains arguments développés dans le cadre de la consultation publique appellent les observations suivantes de la part du cabinet Ernst & Young.

Le fait d'avoir un système d'information mutualisé n'empêcherait pas le maintien d'une concurrence entre messageries, qui auraient chacune son propre catalogue de services et pourraient offrir un service différencié à leurs clients respectifs. Ernst & Young rappelle, par exemple que les mutuelles d'assurance partagent un même SI et ne proposent pas les mêmes prestations, les mêmes niveaux de couverture ni la même qualité de service. De même, il est fréquent que les différentes marques d'un même groupe partagent les mêmes systèmes de CRM, de *supply chain* ou ERP tout en restant concurrentes entre elles (ex. cosmétiques, luxe, produits de grande consommation,...).

Au contraire, disposer d'un système mutualisé devrait permettre aux éditeurs de passer plus facilement d'une messagerie à l'autre et aurait donc un effet plutôt pro-concurrentiel.

Le cabinet Ernst & Young souligne qu'il n'a pas recommandé la solution Presstalis en tant que telle mais qu'il a, conformément à sa mission, analysé le plus objectivement possible les différentes solutions proposées par les acteurs, sur la base des informations disponibles, et a mis en avant les points forts et les points faibles de chacune d'elles au regard des objectifs stratégiques de la filière. A cet égard, il convient de souligner que *Ernst & Young Advisory* est totalement indépendant de Capgemini, tant juridiquement qu'opérationnellement, contrairement à ce qui est soutenu dans une contribution.

Le cabinet Ernst & Young considère qu'il est erroné de dire que le manque d'homogénéité des critères de comparaison entre les solutions « Cloud » et « Edgar » est flagrant. Certes les solutions sont, par elles-mêmes, de nature très hétérogène, tant dans leur architecture que dans le niveau de détail des informations fournies par les acteurs concernés sur chacune d'elles. Mais, au contraire, Ernst & Young a veillé à utiliser des critères strictement identiques pour évaluer chaque solution, à savoir : investissement et exploitation, planning de mise en œuvre et de déploiement complet de la solution au sein de la filière, risques et impacts, évolutivité.

Bien que le scénario « Cloud » ait été initialement porté par Presstalis, le choix de ce scénario par le CSMP ne signifierait aucunement que les MLP seraient obligées de se plier aux contraintes édictées par Presstalis. Au contraire, le nouveau système mutualisé devra être construit conformément à un cahier des charges établi en commun et prenant en

compte dès l'origine les besoins propres à chacune des messageries. C'est d'ailleurs le même principe qui a été retenu pour l'analyse par Ernst & Young du scénario « Edgar B - Périmètre étendu » et qui justifie que ce cabinet ait prévu des coûts supplémentaires pour qualifier les besoins spécifiques de Presstalis (embarqués aujourd'hui dans les 400 applications de cette messagerie) et assurer leur couverture par le SI des MLP.

Par ailleurs, Ernst & Young considère que le choix du scénario « Cloud » n'impliquerait nullement un choix d'organisation logistique conduisant à l'exclusion à terme des dépôts, comme le craignent certains contributeurs. Au contraire, la solution SI cible pourrait être paramétrée en fonction des schémas industriels des deux messageries. Les mêmes fonctions devraient ainsi pouvoir s'exécuter à des niveaux différents selon l'organisation des messageries (au niveau des plateformes régionales pour Presstalis et au niveau des dépôts pour les MLP).

S'agissant des critiques formulées par certaines contributions à l'égard des évaluations faites par Ernst & Young, celui-ci estime qu'elles ne remettent nullement en cause ses analyses.

A la suite de ces travaux, le Président est en mesure de soumettre à l'Assemblée une proposition de décision relative au choix du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse.

La décision prévoit que le système d'information, au service de l'ensemble des acteurs de la filière, soit établi selon une architecture intégrée reposant sur des solutions progiciels disponibles sur le marché (architecture dite « logiciel proposé en mode service » ou « Software as a service (Saas) »), telle que décrite dans le scénario « Cloud » du rapport du cabinet Ernst & Young.

La décision charge le Président du Conseil supérieur de préparer, dans le cadre d'un comité de pilotage et avec l'assistance d'un conseil en informatique, un projet de cahier des charges des besoins métier du système d'information, en conformité avec l'architecture arrêtée. Ce cahier des charges devra respecter les principes directeurs de la solution « Cloud », tels que décrits dans le rapport du cabinet Ernst & Young.

La décision charge également le Président du Conseil supérieur, en concertation avec les messageries de presse et avec l'assistance d'un conseil externe, de proposer les règles de gouvernance et les conditions de financement du futur système d'information commun. Il devra s'assurer que le bilan, sur 5 ans, des investissements nécessaires à la réalisation de ce système d'information et des coûts de fonctionnement en résultant, dégage un bilan économiquement positif, non seulement au niveau de la filière prise dans son ensemble, mais également pour chacune des messageries de presse. La question des coûts de transition et des éventuelles dépréciations d'actifs devra être prise en compte.

La décision précise que les projets ainsi élaborés devront être soumis à consultation publique avant que leur adoption soit inscrite à l'ordre du jour d'une Assemblée du Conseil supérieur avant la fin du mois de juillet 2014.

Le Président porte à la connaissance des membres du Conseil supérieur que le projet de décision présenté a recueilli un avis favorable du Bureau.

-----

## **Modalités d'élaboration du cahier des charges fonctionnel du système d'information commun de la distribution de la presse**

Conformément au projet de décision précédent, un projet de cahier des charges des besoins métier du système d'information, devra être préparé, en conformité avec l'architecture du système d'information arrêtée.

A cette fin, le président du Conseil supérieur propose que soit adoptée une délibération définissant les modalités d'élaboration du cahier des charges fonctionnel du système d'information commun de la distribution de la presse.

Par cette délibération, l'Assemblée générale du Conseil supérieur décidera de créer un comité de pilotage chargé d'élaborer le projet de cahier des charges des besoins métier du système d'information commun de la distribution de la presse.

Le comité de pilotage sera présidé par le Président du Conseil supérieur et comprendra les Présidents du SPQN, du SEPM et du SPMS (FNPS), ainsi que les deux experts précédemment missionnés le 3 octobre 2013 pour conduire les travaux préparatoires. Le Secrétariat permanent du CSMP assurera le secrétariat du comité de pilotage qui se réunira autant que nécessaire et au moins une fois tous les quinze jours.

Le comité de pilotage sera assisté d'un expert informatique désigné par le Président du CSMP. Sur chacun des grands thèmes composant le cahier des charges des besoins métier, cet expert procèdera à des consultations et organisera des ateliers de travail avec les acteurs directement intéressés, selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente délibération.

A l'issue de chaque atelier, l'expert informatique rédigera un projet de compte rendu qui sera adressée aux participants à l'atelier, lesquels disposeront d'un délai de cinq jours ouvrés pour communiquer par écrit leurs commentaires éventuels. Le compte rendu définitif, établi par l'expert, sera ensuite communiqué pour information par le Secrétariat permanent à chacun des membres du CSMP.

L'expert présentera au comité de pilotage la synthèse des travaux effectués sur chacun des thèmes abordés dans les ateliers et proposera le contenu du projet de cahier des charges des besoins métier.

Le comité de pilotage procèdera à l'élaboration du projet de cahier des charges par consensus. Si un consensus ne peut être obtenu, le président pourra recourir au vote.

Le projet de cahier des charges des besoins métier élaboré par le comité de pilotage devra être soumis à consultation publique avant la fin du mois de juin 2014. La délibération précise que son inscription à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée puisse intervenir avant la fin du mois de juillet 2014.

Le Président porte à la connaissance des membres du Conseil supérieur que le projet de décision présenté a recueilli un avis favorable du Bureau.

-----



## **Application de la décision n° 2013-04 relative à la régulation des quantités distribuées dans le réseau collectif de distribution de la presse**

L'Assemblée du Conseil supérieur a adopté, lors de sa séance du 24 juillet 2013, la décision n° 2013-04 relative à la régulation des quantités distribuées dans le réseau collectif de distribution de la presse. Cette décision a été rendue exécutoire par l'ARDP le 24 septembre 2013.

Conformément aux dispositions du 7° de la décision, le Président du Conseil supérieur a arrêté le 30 septembre 2013, pour chaque tranche de vente, le taux de référence constituant le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement. Cette décision a été notifiée aux messageries et a fait l'objet d'une publication sur une partie librement accessible du site Internet du Conseil supérieur.

La décision n° 2013-04 prévoit en son 36° que le dispositif de plafonnement des quantités distribuées au niveau 3 entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2014. A cette fin, les messageries établiront, au plus tard le 31 mars 2014, sous le contrôle du Secrétariat permanent du Conseil supérieur, la liste des titres entrant dans le champ d'application du dispositif de plafonnement.

Par lettre en date du 24 février 2014, le président de la Coopérative de distribution des magazines (CDM) a sollicité un report de la mise en œuvre de la décision n° 2013-04 jusqu'à ce que le système d'information commun du réseau de distribution de la presse ait été rénové.

Par la lettre en date du 12 mars 2014, le président des Messageries lyonnaises de presse (MLP) a indiqué qu'en l'état actuel du système d'information du réseau de distribution de la presse, les conditions techniques et économiques de mise en œuvre de la décision n° 2013-04 ne lui paraissent pas réunies.

Par la lettre en date du 24 mars 2014, le président de l'Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP) a demandé à ce que la mise en œuvre de la décision n° 2013-04 soit suspendue provisoirement jusqu'à ce que le système d'information commun du réseau de distribution de la presse soit en mesure d'assurer les traitements informatiques nécessaires à l'exécution des dispositifs de plafonnement que cette décision prévoit.

Par la lettre en date du 9 avril 2014, le président de l'Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP) a indiqué que la position exprimée dans la lettre du 24 mars 2014 avait été confirmée par les travaux du dernier congrès annuel de cette organisation.

Compte tenu des demandes ainsi exprimées et des difficultés réelles de mise en œuvre des mécanismes institués par la décision n° 2013-04, du fait de l'obsolescence des systèmes d'information actuellement utilisés pour la distribution de la presse, le président du Conseil supérieur propose de suspendre provisoirement l'application de la décision n° 2013-04 relative à la régulation des quantités distribuées dans le réseau collectif de distribution de la presse.

Le projet de décision prévoit, que, pendant la suspension provisoire de la mise en œuvre de la décision n° 2013-04, l'application des règles de plafonnement précédemment instituées dans un cadre conventionnel soit maintenue. Toutefois, pour le dispositif de plafonnement des quantités fournies par les éditeurs aux messageries de presse (niveau 1), il sera fait application des maximums par tranches de vente définis au 21° de la décision n° 2013-04.

Le projet de décision précise que la suspension provisoire prendra fin dès qu'il aura été constaté, par une décision du Président du Conseil supérieur, que le système d'information du réseau de distribution de la presse est en mesure d'assurer matériellement la mise en œuvre de tout ou partie des dispositifs institués par la décision n° 2013-04. Elle prévoit

également que la décision du Président du Conseil supérieur contenant ce constat fixera la date de mise en œuvre des dispositifs concernés et qu'elle sera publiée sur une partie librement accessible du site internet du Conseil supérieur.

Le Président porte à la connaissance des membres du Conseil supérieur que le projet de décision présenté a recueilli un avis favorable du Bureau.

-----  
Paris, 11 avril 2014



Le Président du Conseil supérieur des messageries de presse  
Jean-Pierre ROGER